

CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020

Demandes de versement : liste des pièces justificatives

POUR UN 1ER ACOMPTE

- Certificat de commencement de l'opération datée et signée par le maître d'ouvrage ([voir modèle](#))
- Etat récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de l'organisme subventionné ([voir modèle](#)) - (montant, date des factures, objet, fournisseur)
- RIB

POUR LES ACOMPTE SUIVANTS (DANS LA LIMITE DE 80 % DU MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION)

- Etat récapitulatif des dépenses visé par le maître d'ouvrage ([voir modèle](#)) - (montant, date des factures, objet, fournisseur)
- RIB

POUR LE SOLDE

- Attestation d'achèvement de l'opération datée et signée par le maître d'ouvrage ([voir modèle](#))
 - Etat récapitulatif des dépenses réelles et acquittées (montant, date des factures, objet, fournisseur) ([voir modèles](#)) :
 - * visé par le comptable public si bénéficiaires publics
 - * visé par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les bénéficiaires privés
 - Etat récapitulatif des recettes perçues ou restant à percevoir (montant, origine...) daté et signé par le maître d'ouvrage ([voir modèles](#)) - Ne pas oublier de mentionner le montant de l'autofinancement ainsi que la participation financière Région,
 - Les pièces justificatives de mesures de publicité de la subvention régionale pour les subventions dotées d'une aide régionale supérieure à 10 000 €
 - Pour les opérations de réhabilitation de bâtiment au titre de la transition énergétique, un document technique authentifiant la démarche d'économie d'énergie
- Pièces complémentaires pour les acquisitions foncières et immobilières**
- Si le bénéficiaire est une personne privée*
- Copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques (ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques),
- En cas de nombreuses acquisitions aidées, une attestation détaillée du notaire peut se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement.
- Si le bénéficiaire est une collectivité publique*
- Etat récapitulatif des dépenses effectives d'acquisitions immobilières, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné, est suffisant. Les honoraires de notaire et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement individualisés dans l'arrêté attributif peuvent être inclus dans la dépense subventionnable ([voir modèle](#))
- En cas de financement des études**
- Copie de l'étude

